

L'an deux mille vingt et un, le dix mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures à la salle polyvalente, à la suite d'une convocation en date du quatre mars, sous la présidence de Madame Monique BLIN.

Etaient présents :

Tous les Conseillers sauf Monsieur Gilles PREDKI, procuration donnée à Monsieur François GAUJÉ et Madame Johanna PEPONAS, procuration donnée à Monsieur Sébastien HAVET.

Secrétaire : Monsieur Sébastien HAVET

Délibérations :

• **Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de « Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public ». Des diagnostics techniques présentant une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et d'autre part la réalisation d'une campagne de mesures de polluants conformément aux obligations réglementaires seront réalisés sur les bâtiments cités ci-après.

Cette opération rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public. ».

En sa qualité de coordonnateur, la FDE 80 a procédé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à la préparation et la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ITGA en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Le coût total TTC de l'opération est de 1 262 €, frais du coordonnateur compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 2 abstentions, décide :

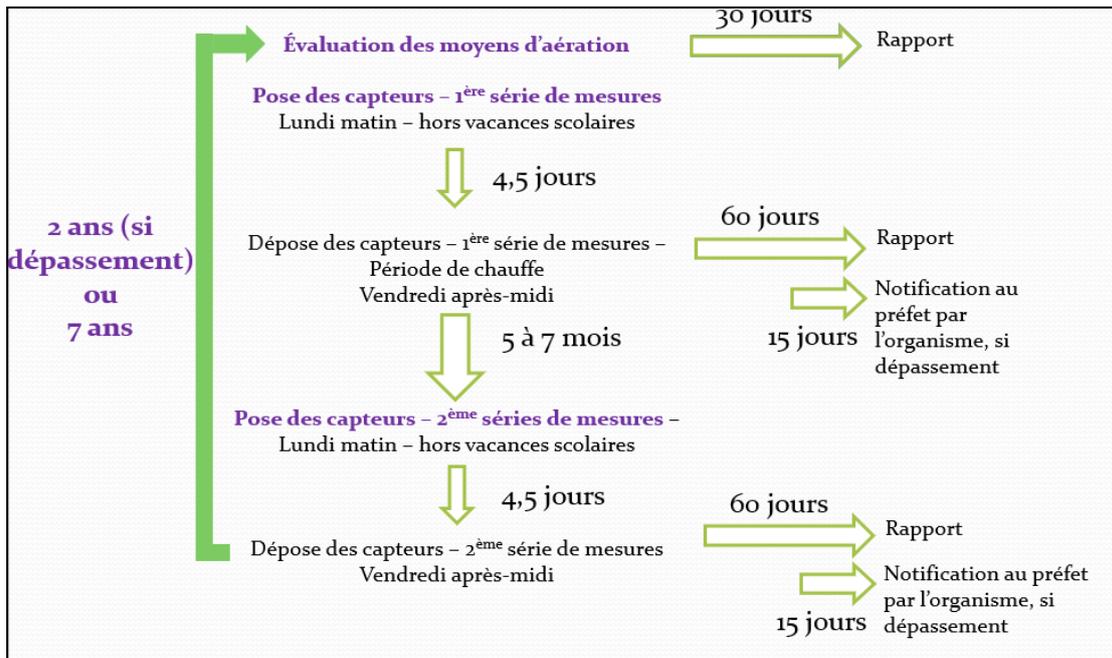
- D'approuver l'opération présentée pour un coût de 1 262 € TTC ;
- D'inscrire au budget la totalité du coût des prestations, TVA comprise pour un montant de 1 262 € ;
- De verser au coordonnateur, en application de l'acte constitutif du groupement de commandes le montant de prestations payés à ITGA et les frais de coordination ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Madame le Maire précise que la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public est devenue une obligation.

Prestations :

- Evaluation des moyens d'aération.
- Mesures des concentrateurs en polluants (Benzène, dioxyde de carbone, formaldéhyde).
- Plan d'action (selon les résultats, la FDE 80 informe la commune de la marche à suivre pour les éventuels travaux qui seraient à réaliser).

Synthèse des interventions et délais :



• Instauration et délégation du droit de préemption urbain intercommunal aux communes membres.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCALN, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Il est possible de déléguer l'exercice de ce DPU dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Le DPU offre la possibilité à une collectivité locale dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier.

Ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Une opération d'aménagement se définit par :

- La mise en œuvre d'un projet urbain
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

Madame le Maire ajoute qu'à compter du dépôt de la déclaration d'aliéner (DIA) en Mairie, l'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Aujourd'hui, le Maire doit transmettre la DIA à la CCALN qui instruira la demande.

Compte tenu du délai légal de réponse aux déclarations d'intention d'aliéner et de la volonté pour la commune d'avoir la possibilité de prévoir ses opérations d'aménagement et d'acquérir en priorité les biens faisant l'objet de cession ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de continuer à exercer son droit de préemption par délégation de la CCALN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à exercer son droit de préemption au nom de la commune, pour la durée du présent mandat, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code l'urbanisme.
- Décide de transmettre cette présente délibération au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

• **Statuts CCALN – Compétence organisation de la mobilité**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 28 janvier 2021, a décidé de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALN.

En effet, les Communautés de Communes et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les grands principes :

La compétence « mobilité » n'est pas sécable. La collectivité qui devient Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire et des services relatifs aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire).

La CCALN a décidé de ne pas demander pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la CCALN conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions du Code des transports.

Le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN et a décidé de requérir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCALN.

• **CDG 80 - Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 1

- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 1

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu le rapport de présentation, décide à l'unanimité :

- De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses :

- Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un devis a été établi par la société COLAS pour un montant de 4 993,68 €, afin de réaliser une bouche d'égout avec un tuyau en traversée de la départementale rue Théophile Deprez. Attendre l'accord de l'Agence routière.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de sécurité routière sont presque terminés et qu'il reste à réaliser le marquage ainsi que la signalisation.

- Madame le Maire ajoute que le columbarium ainsi que le jardin du souvenir sont terminés.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Grattepanche, présentée par la SAS Ferme Eolienne de Grattepanche, se déroulera du 1^{er} avril au 4 mai inclus. Le Conseil Municipal devra donner son avis lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et le transmettre à la Préfecture dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

- Madame le Maire fait part à l'assemblée, d'un courrier transmis aux locataires du logement communal et remis en main propre en date du 6 mars 2021.

Au préalable, une rencontre avait eu lieu avec les locataires, Madame le Maire, Madame FOUGERAY en date du 1^{er} mars concernant le contrat de location. Monsieur LEFEBVRE n'avait pas pu être présent mais avait donné son accord pour toutes ces démarches.

En effet, Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que la situation perdure depuis plusieurs années et que cela ne s'est pas arrangé cette année. Elle a donc demandé que soit réalisé dans les 15 jours à réception du courrier :

- Le retrait de la remorque et du tracteur ainsi que des stères de bois
- La remise en état du terrain derrière le logement ainsi que l'entrée du chemin du Tour de Ville
- L'accès de l'issue de secours libre de tout encombrement
- De ne plus emprunter la ruelle des Près avec n'importe quel véhicule que ce soit
- Donc de garer vos véhicules dans la rue pendant les heures d'école
- De fermer la grille de l'école chaque soir

Compte tenu de l'installation de 7 nouveaux radiateurs dans le logement, une augmentation du loyer interviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, le bail arrivant à échéance le 30 juin 2021.

Monsieur GADOUX répond à Madame le Maire que tout sera fait dans les 15 jours et que les locataires devraient quitter le logement d'ici le mois de juillet.

Ensuite, Monsieur GAUJÉ a rappelé les aboiements des chiens, parfois insupportables.

Monsieur Sébastien HAVET a confirmé ces propos et en avait déjà informé par deux fois les locataires, de ce désagrément.

- Dates des prochaines réunions :

Le 31 mars 2021 à 20h commission budget

Le 7 avril 2021 à 20h Conseil Municipal

Questions diverses :

- Madame PEONAS, par l'intermédiaire de Monsieur HAVET, demande la possibilité d'installer une table ainsi que des bancs à l'étang communal.

- Monsieur BOILEAU demande à Madame le Maire de contacter l'assurance AMP, dont la commune est déjà sociétaire multirisque, afin d'obtenir une offre de prix au niveau assurance statutaire.

La séance est levée à 21 h 10.